



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Affaires Sociales

Janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

Questionnaire

AVERTISSEMENT : le terme de « récidive » est employé ici dans son acceptation commune et non juridique, il comprend donc le concept de réitération et s'étend aux personnes qui ont déjà commis une infraction et en commettent une nouvelle.

Le terme de « réponse pénale » est employé ici également au sens large, il recouvre toute la diversité des réponses judiciaires, comprenant donc les poursuites et les sanctions mais également le spectre des alternatives aux poursuites

- 1- L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?

Une information auprès des professionnels du social serait certainement nécessaire. Ainsi, à titre d'exemple, un guide d'information et comportant des exemples de bonnes pratiques de terrain pourrait être mis à disposition des professionnels intervenant dans les établissements d'hébergement de personne sans domicile fixe ou de logement accompagné (CHRS, hébergement d'urgence ou maisons-relais) ou les lieux d'hébergement et d'accompagnement de jeunes ou d'information et d'écoute de jeunes (FJT, foyers ADOMA, PAEJ, Maisons des adolescents) ou des professionnels du soutien à la parentalité (médiateurs, intervenants dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), clubs de prévention...)

- 2- De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

Le Ministère des affaires sociales (DGCS) ne dispose pas de données précises sur les facteurs de risque en matière de récidive. En revanche, des travaux ont été menés tant au niveau européen que national afin de mieux connaître l'impact des facteurs personnels et sociaux sur les conduites à risque.

A titre d'exemple : « la parentalité dans tous ses Etats, ADRIC, 2012 ». Sous la conduite de Jacqueline Costa-Lascoux, cet ouvrage fait un repérage de différents facteurs de contrainte et de précarisation (pauvreté monétaire, manque de logement/lieux d'hébergement à défaut, renoncement aux soins, chômage, surconsommation et gestion inadaptée des budgets familiaux, alimentation déséquilibrées...) permettant de mieux appréhender les fragilités de certaines conduites parentales susceptibles d'entraîner des conduites à risque chez les jeunes.

- 3- Quelles sont selon vous les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République, les types de sanction et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation

scientifique ou empirique vous vous fondez. Quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?

Une intervention la plus en amont possible auprès des familles fragilisées permet de prévenir un certain nombre de conduites à risque. C'est le sens de l'action des REAAP. C'est pourquoi, ce dispositif participe à la politique de prévention de la délinquance et bénéficie d'un soutien du FIPD. De même, l'ensemble des actions menées en Protection de l'enfance, notamment celles qui sont prescrites dans le cadre des contrats jeunes majeurs, sont de nature à participer, même indirectement, à la prévention d'actions délictueuses et de la récidive.

Dans la même perspective, il est important que les liens entre parents et jeunes délinquants soient maintenus. Aussi le Ministère des affaires sociales soutient différentes initiatives associatives, tant au niveau national que local, qui prévoient des espaces ou des temps d'échanges en prison ou hors de la prison. De plus, plusieurs REAAP mènent des interventions dans ce sens, en lien étroit avec l'administration pénitentiaires. A titre d'exemples : dans les Alpes maritimes, 217 personnes ont bénéficié de cette action en 2011, 1024 personnes dans les Cotes d'Amor ou 390 personnes dans l'Eure.

Des travaux sont également actuellement en cours entre le secteur logement/hébergement et l'administration pénitentiaire afin que soient mieux prises en charge les personnes qui sortent d'établissement pénitentiaire. Etre assuré, en amont de la sortie, de disposer d'un logement et d'un accompagnement social constitue effectivement un facteur essentiel en faveur de la prévention de la récidive.

- 4- Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles ou associatives que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles ou associatives qui vous paraissent perfectibles ?

Voir réponse à la question précédente.

Une meilleure coordination des acteurs de terrain ainsi que des temps de formations/information croisés entre les interventions sociaux (au sens large du terme) et des outils d'information commun paraît tout à fait nécessaire à une meilleure prise en charge des personnes présentant, de part leur parcours et leur fragilité personnelle, des facteurs de risque de récidive.